Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 069-216902783-20260604-DEL2026_51-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2026/51

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 28 mai 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, jeudi 4 juin 2026, sous la présidence de Madame le Maire – Valérie GIRAUD, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : *Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme SALAZAR, M GUGLIERMINA, Mme PIN, M. LEGAL, Mme ROCHE, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M ANDRZEJEWSKI, Mme LETINOIS, M . BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, Mme LEBRETON, M. AUDOUIN, M . MADER, Mme BONY, Mme COTE, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, M. POIRIER ;.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Mme BERTHIER, pouvoir à M. ROUVIER ; M. TERRIER, pouvoir à Mme LAMY.*

Absent : excusé

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27
Représentés : 2
Votants : 29
Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Création du Comité Social Territorial et fixation du nombre de représentants du Personnel et de la commune,

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses Articles R. 252-30 et suivants,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment son Article 1,

Vu l'Arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 069-216902783-20260604-DEL2026_51-DE

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que la date des élections professionnelles est fixée au 10 décembre 2026 et qu'il convient de délibérer 6 mois au moins avant la date du scrutin pour la création du CST et la fixation du nombre de représentants du personnel et de la commune,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents, dont 53 femmes et 25 hommes, soit 67.95% de femmes et 32.05% d'hommes, (Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes),

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- **Article 1** : De créer un Comité Social Territorial local.
- **Article 2** : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- **Article 3** : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité au sein du CST et un nombre égal de suppléants.
- **Article 4** : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

La Secrétaire,

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD

MAIRIE DE GENAY RHONE

Acte certifié exécutoire après
- transmission en Préfecture le 8 juin 2026
- publication sur le site internet de la Ville le 8 juin 2026